



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2024-19
DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Présents : MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusée : Mme Isabelle CALMET.

Objet de la décision : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié – Convention d’occupation précaire de locaux avec le Docteur Alexia SCHULLER

Le Docteur Alexia SCHULLER a saisi les services de la Communauté de communes afin d’intégrer à temps complet le cabinet désigné Cabinet Médical n°1 de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié, sise 35 rue du Globe, pour y exercer son activité professionnelle de Médecin généraliste.

A amont de la signature du Bail de locaux à usage exclusivement professionnel qui prendrait effet au 1^{er} mai 2024, le Docteur SCHULLER souhaiterait pouvoir disposer du cabinet dès à présent afin de l’équiper en mobilier et matériel divers.

Aussi, afin de répondre favorablement à sa demande, il est proposé de signer avec la praticienne une convention d’occupation précaire de locaux prenant effet le 12 avril 2024 pour se terminer le 30 avril 2024 et ce à titre gratuit.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l’unanimité autorise Monsieur le Président à signer la dite convention.

En vertu de l’article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l’assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn